

## S.23.04 — Liste des éléments de fonds propres – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

### Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Description des comptes mutualistes subordonnés	Liste des comptes mutualistes subordonnés pour une entreprise individuelle
C0020	Comptes mutualistes subordonnés — Montant (dans la monnaie de déclaration)	Montant des comptes mutualistes subordonnés individuels.
C0030	Comptes mutualistes subordonnés — Niveau	Niveau des comptes mutualistes subordonnés.  Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — Niveau 1 2 — Niveau 1 — non restreint 3 — Niveau 1 — restreint 4 — Niveau 2 5 — Niveau 3
C0040	Comptes mutualistes subordonnés — Code monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie. Il s'agit de la monnaie initiale.
C0070	Comptes mutualistes subordonnés — Comptabilisés au titre des dispositions transitoires?	Indique si les comptes mutualistes subordonnés sont comptabilisés au titre des dispositions transitoires.  Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — Comptabilisés au titre des dispositions transitoires 2 — Non comptabilisés au titre des dispositions transitoires
C0080	Comptes mutualistes subordonnés — Contrepartie (si spécifique)	Indique la contrepartie des comptes mutualistes subordonnés.
C0090	Comptes mutualistes subordonnés — Date d'émission	Date d'émission des comptes mutualistes subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0100	Comptes mutualistes subordonnés — Date d'échéance	Date d'échéance des comptes mutualistes subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0110	Comptes mutualistes subordonnés — Première date de rachat	La première date de rachat possible des comptes mutualistes subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0120	Comptes mutualistes subordonnés — Autres dates de rachat	Les autres dates de rachat des comptes mutualistes subordonnés.
C0130	Comptes mutualistes subordonnés — Incitations au rachat	Les incitations au rachat des comptes mutualistes subordonnés.
C0140	Comptes mutualistes subordonnés — Délai de préavis	Délai de préavis des comptes mutualistes subordonnés. Indiquer la date au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0160	Comptes mutualistes subordonnés — Rachats dans le courant de l'année	Explication des raisons pour lesquelles l'élément a été racheté dans le courant de l'année.
C0190	Description des actions de préférence	La liste des différentes actions de préférence.
C0200	Actions de préférence — montant	Montant des actions de préférence.

C0210	Actions de préférence — Comptabilisées au titre des dispositions transitoires?	Indique si les actions de préférence sont comptabilisées au titre des dispositions transitoires.  Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — Comptabilisées au titre des dispositions transitoires 2 — Non comptabilisées au titre des dispositions transitoires
C0220	Actions de préférence — contrepartie (si spécifique)	Indique le détenteur des actions de préférence, s'il n'y en a qu'un. Si les actions ont fait l'objet d'une émission plus large, ne rien déclarer pour cet élément.
C0230	Actions de préférence — Date d'émission	Date d'émission des actions de préférence. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0240	Actions de préférence — Première date de rachat	La première date de rachat possible des actions de préférence. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0250	Actions de préférence — Autres dates de rachat	Les autres dates de rachat des actions de préférence.
C0260	Actions de préférence — Incitations au rachat	Les incitations au rachat des actions de préférence.
C0270	Description des passifs subordonnés	La liste des passifs subordonnés d'une entreprise individuelle.
C0280	Passifs subordonnés — Montant	Montant des passifs subordonnés individuels.
C0290	Passifs subordonnés — Niveau	Niveau des passifs subordonnés.  Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — Niveau 1 2 — Niveau 1 — non restreint 3 — Niveau 1 — restreint 4 — Niveau 2 5 — Niveau 3
C0300	Passifs subordonnés — Code monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie.
C0320	Passifs subordonnés — Prêteur (si spécifique)	Prêteur des passifs subordonnés, s'il est spécifique. Sinon, ne rien déclarer pour cet élément.
C0330	Passifs subordonnés — Comptabilisés au titre des dispositions transitoires?	Indique si les passifs subordonnés sont comptabilisés au titre des dispositions transitoires.  Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 — Comptabilisés au titre des dispositions transitoires 2 — Non comptabilisés au titre des dispositions transitoires
C0350	Passifs subordonnés — Date d'émission	Date d'émission des passifs subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0360	Passifs subordonnés — Date d'échéance	Date d'échéance des passifs subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0370	Passifs subordonnés — Première date de rachat	La première date future de rachat possible des passifs subordonnés. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm- jj).
C0380	Passifs subordonnés — Autres dates de rachat	Les autres dates de rachat des passifs subordonnés.
C0390	Passifs subordonnés — Incitations au rachat	Les incitations au rachat des passifs subordonnés.
C0400	Passifs subordonnés — Date de préavis	Le préavis pour les passifs subordonnés. Indiquer la date au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0450	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	Liste des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle pour une entreprise au niveau individuel.
C0460	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en	Montant des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle.

	tant que fonds propres de base non spécifiés supra — Montant	
C0470	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra — Code monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie.
C0480	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra — niveau 1	Montant des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle qui répondent aux critères du niveau 1.
C0490	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra — niveau 2	Montant des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle qui répondent aux critères du niveau 2.
C0500	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra — niveau 3	Montant des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle qui répondent aux critères du niveau 3.
C0510	Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra — Date d'autorisation	Date d'autorisation des autres éléments individuels approuvés par l'autorité de contrôle. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0570	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II — Description	Une description des éléments de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II.
C0580	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II — Montant total	Le montant total des éléments de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II.
C0590	Fonds propres auxiliaires — Description	Informations relatives à chacun des fonds propres auxiliaires pour une entreprise au niveau individuel.
C0600	Fonds propres auxiliaires — Montant	Montant de chaque fonds propre auxiliaire.
C0610	Fonds propres auxiliaires — Contrepartie	Contrepartie de chaque fonds propre auxiliaire.
C0620	Fonds propres auxiliaires — Date d'émission	Date d'émission de chaque fonds propre auxiliaire. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
C0630	Fonds propres auxiliaires — Date d'autorisation	Date d'autorisation de chaque fonds propre auxiliaire. La date doit être au format ISO 8601 (aaaa-mm-jj).
<b>Ajustement applicable aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur</b>		

C0660/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — Numéro	Numéro d'identification du fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur Ce numéro est attribué par l'entreprise. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro du fonds/du portefeuille déclaré dans d'autres modèles.
C0670/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — SCR notionnel	Capital de solvabilité requis notionnel de chaque fonds cantonné ou de chaque portefeuille sous ajustement égalisateur.
C0680/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — SCR notionnel (résultats négatifs déclarés comme zéro)	Montant notionnel du capital de solvabilité requis. Si cette valeur est négative, la valeur à déclarer est de zéro.
C0690/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — Excédent d'actif sur passif	Montant de l'excédent des actifs par rapport aux passifs de chaque fonds cantonné ou du portefeuille sous ajustement égalisateur. Cette valeur doit tenir compte de toute déduction future due à des transferts aux actionnaires.
C0700/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — Transferts futurs dus aux actionnaires	Valeur des futurs transferts dus aux actionnaires au titre de chaque fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur en vertu de l'article 80, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2015/35.
C0710/R0010	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	Déduction totale pour les fonds cantonnés et les portefeuilles sous ajustement égalisateur.
C0710/R0020	Fonds cantonné/portefeuille sous ajustement égalisateur — Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	Déduction pour chaque fonds cantonné ou chaque portefeuille sous ajustement égalisateur conformément à l'article 81 du règlement délégué (UE) 2015/35.